CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud
Du jeudi 07 mars 2024 à 20h
Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité.
4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal.
5. PV de la séance du 14 décembre 2023.
6. Préavis municipal n° N°15/2024 : Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales. Nomination de la Commission des finances.
7. Préavis municipal N°14/2023 : Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 126'720.-. Rapports des Commissions des finances, ad hoc et vote.
8. Présentation de la mise à niveau et la structuration de l'environnement informatique des différents services communaux.
9. Communications des délégués aux associations.
10. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Il est constaté la présence de 32 sur 44 membres avant l'assermentation d'un nouveau membre, puis 33 sur 45 après l'assermentation.

Excusé/es : Mmes & MM M. Arpin, S. Bürer, L. Christinet, E. Epple, B. Fevry, O. Hog, W. Leuba, K. Michalak Arpin, B. Pasche, C. Pasche et D. Rochat.

Absent : M B. Cheval.

2. Communications de la Présidente

A. Gétaz, Présidente, lit le courrier de démission de R. Badoud.

Elle rappelle aux délégués que les rapports annuels sont à rendre pour le prochain conseil, la version électronique doit être envoyée au bureau **avant 19h00 le lundi 29 avril** et la version papier signée déposée au greffe **avant 7h30 le mercredi 1er mai.**

Elle salue la présence de M. Jonas Donnet et demande à l'assemblée de lui accorder un droit d'intervention pour la présentation de l'environnement informatique des services communaux au point 8.

- **Vote** : Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'accorder un droit d'intervention à M Jonas Donnet pour la présentation de l'environnement informatique des services communaux au point 8.

Elle invite les membres de la Municipalité à donner leurs communications.

3. Communications de la Municipalité

S. Pécoud, Syndic :

- Administration : la Municipalité se donne 2 ans pour structurer l'administration.
- Ressources humaines : l'architecture de la gestion du personnel doit être améliorée.
- Commérages : ce serait mieux pour le village si on cessait le colportage d'informations infondées.
- Eau : la Municipalité essaie de situer la grosse fuite d'eau qui persiste depuis décembre. Plusieurs fuites ont été trouvées lors de l'opération du lundi 5 mars, mais la plus importante reste introuvable ; ainsi, une autre opération semblable sera effectuée le lundi 11 dans la partie sud du village. D'autre part, l'appel d'offres pour l'adduction d'eau sera terminé en décembre.

J. Oldacre, Municipal :

- Permis de construction : le plan des aménagements extérieurs doit être déposé en même temps que la demande du permis de construire et il doit être respecté.
- Pompes à chaleur : le Canton a opté pour une procédure simplifiée sans mise à l'enquête publique. Le demandeur recevra une autorisation municipale au lieu d'un permis de construire.

  Une information relative aux nuisances sonores est à fournir par le prestataire et, pour les bâtiments construits avant 1991, un rapport d'amiante est à remettre.
- PACom : les derniers changements ont été soumis au Canton. Si besoin, une commission sera constituée pour faire les corrections. La mise à l'enquête s'ensuivra.

N. Beck, Municipal :

- Gobelets communaux : la ligne graphique est en finalisation, le kit de 1'500 gobelets serait prêt pour le tournoi d'Unihockey.

S. Humbert, Municipal :

- PECC (Plan énergie et climat communal) : le rapport finalisé est mis sur le site web de la Commune.

- Chiens en laisse : cette obligation est en vigueur du 1er avril au 15 juillet, en forêt, en lisière de forêt et dans les pâturages avec du bétail.
- Centre du tri : l'horaire d'été est en vigueur de mars à octobre ; l'ouverture des vendredis est de 17h à 19h.
- Trottoir des Curtils (est) : le projet a été soumis au Canton. La mise à l'enquête viendra si le Canton n'a pas de remarque.
- Héritage Christinet : la reprise des terrains agricoles avance, la demande auprès des co-héritiers est en préparation. Ensuite, un préavis sera soumis au Conseil.
- Limitation de vitesse acceptée par le Canton : à savoir, la modification en Zone 50 pour le Bois-Laurent au lieu de 80km/h, la prolongation de la Zone 30 pour la Vy Neuve et également pour la route des Montagnes jusqu'au camping.
- Sécurité routière : le test « toblerones » sera installé dès mi-mars pour 6 mois au milieu du village et à l'arrêt du bus dit « Battoir », ceci afin d'améliorer la sécurité des croisements.
- Parkings : les macarons sont disponibles pour les personnes ayant besoin de places privées.
- Forêt : la réserve forestière mixte du Haut Vallon de la Serine a été acceptée par le Canton. Il n'y aura pas d'exploitation pendant 50 ans, l'indemnité prévue pour le village est d'environ CHF 40'000.-

La Présidente remercie la Municipalité pour ces informations et passe au point 4.

4. Assermentation d'un nouveau conseiller communal.

Pierre-Alain Rotzetta, premier des suppléants, est assermenté nouveau conseiller communal.

5. PV de la séance du 14 décembre 2023.

La lecture n'est pas demandée.

Page 6, 14ème alinéa au milieu de la page, S. Humbert demande d'ajouter une précision à la dernière phrase comme suit : « Il est à préciser que les CHF 20'000.- *sont le report, mis à jour, des* CHF 30'000.- du budget PECC de l'année passée car ce montant n'a pas été dépensé. »

- **Vote** : Cette précision est acceptée par 22 oui et 10 abstentions.

Page 7, Chapitre 2, 3ème alinéa, le Syndic demande de rectifier le libellé du compte 210.3302.00 *Provision débiteur douteux/bouclement impôts* sans le mot « Diminution ».

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 25 oui et 7 abstentions.

Page 7, Chapitre 2, 4ème alinéa, le Syndic demande de rectifier la fin de la phrase comme suit : « … inscrit la différence dans *les comptes*. »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 22 oui et 10 abstentions.

Page 7, Chapitre 3, 3ème alinéa, S. Humbert demande de corriger l'alinéa comme suit : « S. Humbert explique que *la piste en dessus des Chènevières est* gravement *abimée* avec des ornières partout ; *elle n'a pas été entretenue et requiert* de l'entretien lourd. Par contre, on peut constater que *la piste* côté Bassins *est lisse*. Les frais sont partagés *pour celle-ci*. Le sentier des 3 villages passe au-dessus du Centre du tri. »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 19 oui et 13 abstentions.

Page 8, 8ème alinéa, fin de la 2ème ligne, N. Beck remarque une faute de frappe, au lieu de AJE, on doit lire OAJE.

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 26 oui et 6 abstentions.

Page 9, 6ème alinéa, le Syndic demande de rectifier la fin de la phrase comme suit : « … est venu l'examiner mais il n'a pas *pu imputer formellement cette dégradation à un défaut de construction*. »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 26 oui et 6 abstentions.

Page 10, Chapitre 8, 3ème alinéa, le Syndic demande d'enlever la première partie de la deuxième phrase qui devient : « Au lieu de baisser le prix de l'eau, la Municipalité préfère réduire le prix des abonnements. »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 25 oui et 7 abstentions.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel qu'amendé est accepté par 23 oui et 9 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M. Gétaz pour leur relecture. Elle passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Préavis municipal N° 15/2024 : Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales. Nomination de la Commission des finances.

Le PM N°15/22 est présenté par N. Beck.

La Commission des finances est nommée. Les commissaires recevront une convocation de la Présidente pour une séance de présentation par la Municipalité le 18 mars dès 18 heures.

7. Préavis municipal N°14/2023 : Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 126'720.-. Rapports des Commissions des finances, ad hoc et vote.

J. Oldacre refait une présentation de ce préavis et lit les conclusions.

R. Baeriswyl lit le rapport de la Cofin.

C.-L. Mégard-Mutezintare lit le rapport de la Commission ad hoc.

La Présidente les remercie et ouvre la discussion.

A. Jacot-Descombes remarque que notre Commune n'est pas obligée de participer à ce fonds mais on est menacé en cas de non-participation.

M. Pécoud demande si la somme de CHF 12'672.- est fixe par année. Il remarque que selon le préavis, cette somme a été fixée sur le nombre d'habitants. Il demande ce qu'il adviendra si l'on a plus ou moins d'habitants dans les années à venir.

J. Oldacre répond que ce nombre a été calculé selon les statistiques de 2022.

P.-A. Rotzetta demande si des améliorations sont mises à disposition pour les communes du haut.

D. Renaud répond qu'une étude est en cours pour mettre en service un bus qui ramasserait les passagers pour la gare de Bassins ou d'Arzier-Le Muids.

J. Oldacre répond qu'il y a davantage de promotion pour le transport public, mais ne connait pas le projet. Pour répondre à P.-A. Rotzetta, il cite par exemple la refonte des lignes 820 (Ndlr. Nyon-St-George) et 830 (Ndlr. Gland-Bassins) en 2024. Au lieu d'attendre 15 à 20 minutes à la Gare de Nyon pour les correspondances pour Genève et pour Lausanne, il serait plus aisé de descendre à la Gare de Gland pour un trajet plus court et une attente diminuée ; par ailleurs, les correspondances partent en même temps.

Ch. Clerc constate que le concept du transport public est un défi, les derniers bus rentrent au village à minuit, c'est trop tôt. Ainsi, on doit descendre à Nyon en voiture, mais on ne trouve que des zones bleues. Quant au parking de Givrins, il est payant.

C.-L. Mégard-Mutezintare répond à Ch. Clerc que ce n'est pas l'objet du préavis.

Sans plus d'intervention de l'assemblée, la Présidente soumet le préavis N°14/2023 au vote.

- **Vote** : Le Préavis municipal N°14/2023 : Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 126'720.- tel que présenté est accepté par 31 oui et 1 abstention.

8. Présentation de la mise à niveau et la structuration de l'environnement informatique des différents services communaux.

En préambule, N. Beck informe l'assemblée que l'étude réalisée par M. Donnet est disponible pour la CoGest et il se renseignera sur son accessibilité pour les conseiller/ères.

M. Jonas Donnet a présenté de façon amène cette mise à niveau et structuration. Fait remarquable, Le Vaud se caractérise par l'absence de système et par la redondance de certains produits non utilisés. Leur élimination a permis quelques économises à la Commune. Il y aura du suivi et de la formation pour le personnel. Quant à la certification Cybersafe, M Donnet assure qu'on devrait pouvoir l'obtenir.

9. Communications des délégués aux associations.

Pas de communication.

10. Divers et propositions individuelles

A. Margonis demande si le règlement de construction a été modifié. Il remarque que certaines constructions débutées avec le municipal précédent pour ce dicastère subissent à présent des durcissements de contrôle.

J. Oldacre répond que le règlement de la police de construction n'a pas changé mais il est, à présent, dûment appliqué. Il ajoute qu'il y a des recommandations pour planter certaines essences afin de favoriser la biodiversité et du contrôle de la part du Service forestier. Il existe effectivement un lien entre l'octroi du permis d'habiter et ce qui a été soumis à l'enquête.

G.-A. Suter entend la police de construction, le respect du règlement et trouve que la société a de plus en plus de contrôle. Il attire l'attention sur le fait qu'il faut laisser la liberté aux gens. Il souhaite un éclairage sur l'affaire de l'antenne et demande, au cas où le tribunal donnerait raison aux opérateurs, si la Commune fera recours.

N. Beck répond que si le Conseil donne la compétence à la Municipalité, selon l'avocat, on peut aller jusqu'au tribunal fédéral.

Le Syndic rassure que la Municipalité ne cherche pas à ennuyer les habitants, au contraire, ce sont les habitants qui signalent certains manquements à la Municipalité.

G.-A- Suter demande si la fuite d'eau résulte d'un problème de compteur.

Le Syndic est formel, le problème ne se situe pas au niveau des compteurs.

S. Meylan souhaite savoir si de l'entretien est effectué sur les compteurs.

Le Syndic répond que ce sera à mettre en place.

C. Duclos demande si la grosse fuite mettra en péril notre approvisionnement d'eau en été.

Le Syndic répond par l'affirmatif si cette fuite continue. La consommation actuelle est supérieure à la consommation en juillet !

D. Renaud demande le rapport entre l'installation d'une pompe à chaleur et l'amiante.

J. Oldacre explique que le Canton demande un rapport sur l'amiante avant les travaux et que cette demande concerne les maisons construites avant 1991.

Ch. Clerc souhaite un commentaire sur le déficit de Télédôle ; ensuite, il a remarqué que, si le bus est en avance, il s'arrête au battoir pour attendre quelques minutes ; finalement, il constate que le 30km/h n'est pas respecté.

J. Oldacre trouve triste ce qu'est arrivé à Télédôle, mais il n'y a plus d'argent et le bâtiment n'est pas terminé. SOGESTAR aurait repris le bâtiment s'il avait été terminé afin d'assurer que le domaine reste ouvert. Or, hier soir au Conseil intercommunal, les communes ont refusé de le terminer. Il explique qu'un bâtiment non terminé ne peut pas être loué et que la location aurait permis la maintenance de l'équipement.

A. Jacot-Descombes demande où seront installés les toblerones.

S. Humbert répond qu'il y en aura un à l'arrêt de bus et un autre au centre du village.

M. Droz-dit-Busset demande s'il est nécessaire de débuter la limitation de 50km/h à la scierie.

S. Humbert explique la situation : actuellement, c'est une zone 80km/h depuis la route cantonale, il y a des habitations, il n'y a pas de trottoir et cette route arrive vers le zoo où elle est limitée à 20km/h. Cette limitation de 50km/h a un effet psychologique, le message à passer est qu'on se trouve dans une zone où il y a des gens. Il ajoute que le chemin Sur le Moulin est une zone 30 km/h. Le marquage est une formalité.

S. Meylan félicite la Municipalité pour le rétablissement du débit d'eau de la fontaine près de la laiterie, il remercie également les patrouilleurs pour leur travail.

R. Baeriswyl demande si la Commune a des cartes CFF journalières de commune.

J. Oldacre répond que Le Vaud n'en a pas, car les communes doivent acheter un pack annuel pour vendre aux habitants et le coût est élevé.

L. Schelling ajoute que le système a changé ; les habitants d'une commune qui en dispose doivent consulter sa commune pour la disponibilité et le prix n'est plus fixe et peut être supérieur ou inférieur au prix de la carte journalière dégriffée. Selon sa source, les CFF souhaitent que les usagers se tournent vers la carte journalière dégriffée. La publicité des CFF dit qu'on peut l'acheter à CHF 28.- pièce, or ce scenario n'est possible que si l'achat est effectué avec des mois d'anticipation.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise un match de cartes le 17 mars.

Le club des Coudes Cassés organise des jeux pour fêter les 31 ans du club le 1er juin.

S. Meylan remercie la Municipalité pour les limitations de vitesse et demande l'origine de ces mesures.

S. Humbert répond qu'il s'agit de la politique cantonale. D'abord, on installe des ralentisseurs, ensuite des radars pour amender. Il ajoute que le radar pédagogique a été réparé et sera réinstallé.

G.-A. Suter demande quel est le but de ces limitations de vitesse.

S. Humbert explique que les toblerones sont posés au bord des routes pour modifier le tracé et la façon de rouler des automobilistes. Quant aux modifications vers le camping et de la Vy Neuve, le but est sécuritaire.

Th. Pasquier constate que toutes sortes de véhicules, camions y compris, passent par la Route du Bois-Laurent, indiquée par le GPS. Il demande s'il est possible limiter l'utilisation de cette route.

S. Humbert répond que l'idéal serait que cette route soit réservée « bordiers autorisés », or, après consultation auprès de l'inspecteur routier, la Municipalité a décidé de ne pas s'engager dans cette voie qui est très compliquée. Des panneaux de direction ont été installés au parking de La Garenne pour que les automobilistes prennent la route en haut. La suppression du passage par cette route au GPS est également très compliquée.

P.-A. Rotzetta demande quel est l'article du règlement communal sur la pose des panneaux solaires.

J. Oldacre répond que c'est une décision municipale. Il explique que le Canton et la Confédération souhaitent l'utilisation maximale des toits. Il faut une enquête publique si une installation au sol dépasse la surface de 8m2. Pour l'instant, la Municipalité a décidé de ne pas autoriser les installations au sol. Il ajoute qu'il reste peu de terrains perméables dans le Canton. La Municipalité essaie d'éviter l'imperméabilité et de favoriser la biodiversité.

Th. Pasquier demande des nouvelles de l'héritage Christinet.

S. Humbert a parlé dans les communications de ce qui concerne les terrains agricoles, on peut fixer un prix net parce qu'ils ne changent pas d'affectation.

Le Syndic ajoute que selon le notaire Me Crot, les co-héritiers sont d'accord pour laisser les terrains agricoles. La Municipalité a envoyé une lettre pour reprendre les terrains avec l'estimation fournie par Me Crot. Le terrain où se trouve le battoir n'a pas changé d'affectation. Mais le Canton veut changer l'affectation du terrain où se trouve le hangar (parcelle 455, constructible) ; c'est encore l'inconnu pour un autre terrain. La Municipalité ne connait pas la position des co-héritiers pour les terrains non agricoles. La volonté de la Municipalité est de reprendre tous les terrains.

J. Oldacre ajoute que la Municipalité propose de prendre la parcelle 455 en zone d'utilité publique, proposition avec laquelle le Canton est d'accord.

Th. Pasquier remercie la Municipalité pour les gobelets et demande des nouvelles de l'épicerie.

J. Oldacre répond que l'épicerie est ouverte, qu'actuellement, il y a du pain précuit, mais l'épicier est en train de négocier avec une boulangerie pour avoir du pain frais la semaine qui suit.

La Présidente ajoute qu'elle a appris le dimanche de votation que l'annonce sera faite par le commerçant quand l'achalandage sera complet.

S. Lemercier demande si le repreneur de l'épicerie est un habitant du village.

Le Syndic répond que les parents du repreneur habitent au village. Il ajoute que pour un bail en cours, si le preneur présente un repreneur solvable et le bailleur ne l'accepte pas, le détenteur du bail est libéré.

La Présidente remercie les Conseillers/ères pour leur présence et leur participation, elle leur rappelle que le prochain conseil aura lieu le 16 mai. Elle passe la parole au Syndic qui invite les conseillers/ères au verre de l'amitié à l'auberge.

La séance est levée à 22h45

Le Vaud, le 18 avril 2024.

Pour le Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Ariane Gétaz
Présidente

Lin Schelling
Secrétaire